

# LE CONFÉDÉRÉ DU VALAIS.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT : Par an pour la Suisse, ff. 10. — Pour six mois, ff. 5. — Pour trois mois, ff. 3. — Pour l'étranger, le port en sus. — PRIX D'INSERTION : la ligne 15 cent. ; la moitié pour les insertions suivantes. — Tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces, sera adressé, franco, au bureau du journal, à Sion. — On peut s'abonner, en tout temps, à Sion, au bureau du journal et à tous les bureaux de poste. — Les envois non affranchis seront rigoureusement refusés.

## Canton du Valais.

Depuis quelques années, les maisons de jeu, les loteries, les jeux de hasard ont vivement attiré l'attention des gouvernements, des sociétés philanthropiques et des particuliers.

Le Cercle des Etrangers, à Genève, entre autres, a eu dernièrement le privilège de soulever une polémique des plus vives dans la presse genevoise, et de donner lieu à une pétition au Grand-Conseil, pétition appuyée par un grand nombre de signatures qui en demandaient la suppression.

En Allemagne, ces établissements ont déjà disparu en partie; ceux qui existent encore sont à la veille d'être interdits; car, peuples et gouvernements semblent d'accord pour reconnaître leur influence démoralisante et adopter les mesures qu'exige la situation.

La question des maisons de jeu et des loteries commence aussi à remuer l'esprit public, dans la Suisse allemande. Elle a été sérieusement abordée dans une réunion de la *Société d'utilité publique* de Zurich, tenue le 14 courant. On y a discuté la question de savoir s'il n'y a pas nécessité de saisir de cette affaire la *Société d'utilité publique fédérale* qui se réunira, cette année, à Sarnen, et d'examiner quels seraient les moyens les plus propres d'amener la disparition du sol suisse d'établissements qui exercent sur les mœurs publiques des effets si funestes.

Nous nous serions abstenus de parler de cet objet, laissant à des hommes plus compétens que nous le soin d'examiner la question, sous toutes ses faces, de proposer les meilleurs moyens de remédier au mal dont personne ne conteste ni la réalité ni les dangers; mais, comme il a été fait, à Zurich, mention d'un établissement de jeu qui a récemment pris naissance en Valais, que mention ne manquera pas également d'en être faite encore à Sarnen, lors de la réunion de la *Société fédérale d'utilité publique*, nous désirons ne pas voir, dans le canton, se produire les scandales et le bruit que l'on a vus ailleurs et attirer l'attention des autorités compétentes sur une question que, tôt ou tard, elles seront appelées à résoudre.

Nous empruntons au *Journal de Genève* les extraits qui vont suivre du compte-rendu de la séance de la société de Zurich, du 14 mars :

« La *Société d'utilité publique* du canton de Zurich, dans la séance qu'elle a tenue le 14 mars, à Zurich, pour s'occuper des questions mises à l'ordre du jour de la prochaine assemblée annuelle de la *Société d'utilité publique*, qui doit se réunir cet été à Sarnen, s'est particulièrement occupée de la question des jeux de hasard, laquelle figure dans ce programme tel que l'a fixé le comité central.

D'abord M. Hirzel, qui présidait la séance, lui a consacré une partie de son discours d'ouverture. Après avoir exprimé à ce sujet la conviction que les Unterwaldais verraient sans peine, quoi-

qu'ils appartiennent aux cantons primitifs comme Uri et Schwytz, leurs confédérés plus éloignés et, par conséquent, moins intéressés dans la question, formuler un jugement catégorique sur les loteries sanctionnées par les gouvernements de ces deux cantons, M. Hirzel a ajouté qu'il en sera de même des établissements fort connus de Genève et de Saxon. Ces établissements, jugés d'une manière tout-à-fait indépendante des sympathies et antipathies politiques, constituant une tache honteuse pour la patrie commune aux yeux de l'immense majorité des Suisses, il en résulte que la discussion de cet objet dans une assemblée aussi considérée que l'est la réunion de la *Société fédérale d'utilité publique*, sera sans nul doute d'une portée et d'une signification incontestables pour arriver à la suppression de ces établissements. En outre, l'orateur a témoigné tout son étonnement de ce que, au point de vue de la question d'économie politique soulevée par quelques hommes de science à l'occasion de semblables établissements, on essaie de prétendre que l'Etat en autorisant une loterie agit dans l'intérêt bien entendu de ses ressortissants, de même qu'en leur facilitant les plaisirs de la roulette ou du trente et quarante. « Sur ce terrain aussi, a dit M. Hirzel, on peut appliquer le mot fameux : *Vox populi, vox Dei.* »

« Or, la voix du peuple, continue l'honorable orateur, lorsqu'elle a pu s'élever sans contrainte, a condamné, en 1848, en Allemagne, les maisons de jeu. Bien plus : la conscience gouvernementale elle-même, une fois éveillée par le sentiment du progrès, a supprimé le loto en Bavière et menace aujourd'hui le grand duché de Bade de la perte d'un établissement dont la magnifique situation a fait cependant de la ville de Bade le rendez vous d'été de l'Europe élégante. C'est un même sentiment qui mine le sol dans les petits cantons sous les pieds des loteries d'Uri et de Schwytz. Et ce qui, à Paris, où pourtant on ne pêche pas par excès de prudence, est interdit comme une spéculation démoralisante, aurait-il jamais dû être toléré par des républicains à Genève et à Saxon ?

Si donc la *Société d'utilité publique* arrive à se convaincre que sa persuasion à cet égard dans le domaine des faits, se justifie également sur le terrain des appréciations historiques et de la science, alors aucune mesquine considération, aucune crainte humaine ne devra l'empêcher de protester à haute voix devant tout le peuple suisse contre des faits qui, pour être isolés, n'en sont pas moins déshonorants pour la patrie entière. » « Puisse, a dit en terminant M. Hirzel, puisse la prochaine réunion de la *Société d'utilité publique* à Sarnen, se sentir appelée à prononcer un jugement semblable et décisif contre les loteries et les maisons de jeu en Suisse ! »

Plus tard, dans la séance, cette même question a été introduite par un rapport de M. le conseiller d'Etat Benz, colonel fédéral et député au Conseil national. Il a laissé de côté la partie théorique de cet examen, dans la persuasion que la question soulevée ne doit trouver une solution réelle que dans le domaine pratique des faits. Puis, après avoir ajouté qu'il s'occuperait exclusivement de la portion la plus importante de son sujet, c'est-à-dire du loto, des loteries et des banques de jeu, il a indiqué le mécanisme et les conséquences de ces diverses institutions. L'entreprise du loto de Bavière, la plus dangereuse pour notre pays, et qui lui a soutiré des sommes d'argent considérables, est supprimée maintenant; mais il se

trouve encore à nos portes, soit en Autriche, soit en Italie, des institutions du même genre qui offrent les mêmes tentations et les mêmes fâcheuses conséquences.

L'honorable rapporteur croit ces dernières plus redoutables encore au point de vue moral qu'au point de vue matériel. Sans doute, les pertes pécuniaires qu'éprouvent les malheureux, qui appartiennent ordinairement à la classe peu aisée, lorsqu'ils se laissent aller à ce genre de séduction sont considérables pour eux. Mais ces pertes ne sont pas à comparer à d'autres résultats bien plus fâcheux qu'entraînent les loteries. En effet, l'habitude d'y jouer finit par s'emparer tellement des facultés intellectuelles de ceux qui s'y adonnent, que bientôt ils ne sont plus en état de les appliquer à autre chose.

M. Benz a cité de ce fait des exemples frappants empruntés au canton de Zurich; en particulier celui d'un employé qui, conduit deux fois dans les prisons par des détournements, suite de sa passion pour le jeu, avait été si peu converti par cette double et rude expérience qu'en prison même il ne songeait pas à autre chose et qu'il se consolait par la perspective assurée de gagner un quaterne dont un rêve répété plusieurs nuits lui avait montré les numéros.

« Quant aux maisons de jeu, a dit M. Benz, elles ne peuvent trouver en leur faveur un argument quelconque, même en l'empruntant à la plus basse politique. Dans une république, où tous les habitants du pays forment entre eux une famille, les banques de jeux de hasard peuvent être bien moins encore tolérées que dans une monarchie. » Le rapporteur en conclut donc que c'est pour la *Société d'utilité publique* un devoir de lutter par des publications populaires contre ce fléau, dont la force de l'opinion arrivera sans doute à triompher. Le rapporteur ajoute que ça toujours été avec un sentiment non dissimulé de répulsion que l'on a vu siéger dans le sein de l'Assemblée fédérale des hommes qui soutiennent des maisons de jeu et qui possèdent des loteries.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que dans le sein de la *Société d'utilité publique*, et en particulier dans la discussion qui a suivi le rapport de M. Benz, il ne s'est pas manifesté deux opinions au sujet du genre de spéculation que venait de flétrir l'honorable rapporteur. »

Parmi les nombreuses promotions, opérées dernièrement par le Conseil fédéral dans l'état-major de l'armée, nous voyons figurer celle de M. le lieutenant Victor Dénériaz, de Sion, au grade de capitaine dans le commissariat des guerres.

## CONFÉDÉRATION SUISSE.

MM. les professeurs Bolley et Kronauer, à Zurich, chargés par le Conseil fédéral d'élaborer un préavis en réponse à des demandes de la Prusse concernant les lois de patentes, se sont prononcés contre l'établissement de telles lois. Voici quelles étaient les questions posées par la Prusse : 1° L'absence d'une loi sur les patentes (brevets d'invention) a-t-elle exercé une influence sur le développement de l'industrie suisse ? 2° Les inventions sont-elles, toute proportion gardée, plus rares en Suisse qu'à l'étranger ? 3° De quelle manière les inventeurs rentrent-ils dans leurs frais et travaux ?

l'Etat leur fait-il parvenir des récompenses quelconques? 4<sup>e</sup> Depuis la nouvelle constitution fédérale, a-t-il été question de l'établissement d'un système de patentes soit brevets d'invention?

MM. Bolley et Kronauer déclarent que les inconvénients qu'aurait pour la Suisse l'introduction d'une loi sur les brevets d'invention, nuiraient beaucoup plus à nos industries que les avantages qu'elles pourraient en retirer ne leur profiteraient; d'ailleurs la liberté de commerce garantie par la constitution exclut, selon eux, tout naturellement les brevets d'invention. — En 1849, la question de l'introduction de brevets d'invention a été soulevée à l'Assemblée fédérale, mais elle est restée en grande minorité. Un rapport sur même question et favorable aux patentes fut présenté en 1853 à la Société suisse d'Utilité publique, mais on n'entra pas en matière, et depuis on a toujours pratiqué en Suisse le système de libre concurrence, le seul qui puisse convenir à la cause du progrès et du développement de l'industrie.

Le directeur de l'arrondissement des postes à Aarau a réuni en assemblée les éditeurs de journaux pour connaître leur opinion sur les nouveaux paragraphes de la loi sur les taxes postales qui traitent des droits à payer par les journaux. D'après le *Schweizerbote* tous les journalistes ont protesté énergiquement contre les tendances de cette loi, par laquelle toutes les conditions de vie qui ont existé jusqu'à présent pour les journaux seraient détruites.

On écrit de Berne sur le même sujet à la *Gazette de Schwytz*:

« Le projet de charger de 3 centimes de port les journaux qui ne sont pas abonnés à la poste, est déjà imprimé, de sorte qu'il ne restera plus d'autre moyen que de recourir auprès du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale. Ou voit par là comme nous sommes arrivés profondément dans les ornières de la bureaucratie. Contre la volonté de l'Assemblée fédérale, qui a rejeté les taxes plus élevées pour les journaux, il se trouve cependant dans l'administration fédérale des postes quelques autocrates qui osent introduire cette loi par une porte de derrière du palais fédéral.

Il s'agit d'une commission de 20 rappes pour le département des postes. Les délégués des éditeurs d'ici ont eu une longue conférence avec M. le conseiller fédéral Näf, mais ils n'ont abouti à rien; cependant ils ont décidé de faire des démarches auprès de l'Assemblée fédérale pour obtenir le changement des art. 10 et 11 de la nouvelle loi postale. »

ZURICH. — La société cantonale des tireurs, réunie dernièrement, a décidé l'envoi au premier tir fédéral allemand qui aura lieu cet été à Francfort de deux carabines d'une valeur de 4 à 500 francs.

— Les renseignements rapportés par MM. Obrist, Haffner et Guggenbühl sur l'organisation du prochain tir national allemand ont vivement intéressé les tireurs zuricois, tout se prépare pour une expédition suisse du genre de celle de Brème.

— Environ 130 élèves de l'Ecole polytechnique se sont réunis pour adresser au Conseil fédéral une pétition en faveur de deux de leurs camarades qui ont été arbitrairement chassés de l'Ecole sous la prévention de bruit nocturne dans les rues.

FRIBOURG. — L'affaire Viry paraît-elle en voie d'arrangement. Moyennant une somme de 3000 francs, ce professeur aurait renoncé à l'action juridique qu'il se proposait d'intenter à l'Etat. Les deux classes industrielles qui s'étaient mises en révolte sont fermées et ne se rouvriront pas cette année. Une partie des élèves ont quitté la ville. Les autres suivent un cours privé donné par M. Viry. Il avait été question de l'intéresser comme dangereux pour la jeunesse. Mais en présence de la liberté d'enseignement consacrée par les deux chartes fédérale et cantonale (art. 18), on n'a pas jugé opportun d'aller plus loin.

— Les parents des élèves de la IV<sup>me</sup> classe de l'école dite industrielle du collège de Fribourg ont

reçu une circulaire du directeur leur annonçant qu'ensuite des graves désordres qui ont éclaté le 11 mars dans la IV<sup>e</sup> classe industrielle du collège St-Michel, cette classe avait été immédiatement fermée; par décision du 19 courant, cette mesure est maintenue pour le reste de l'année et les élèves du IV<sup>e</sup> cours industriel sont exclus à perpétuité du collège.

Les élèves de la III<sup>me</sup> classe sont exclus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

— Mgr. Bovieri, chargé d'affaires du Saint-Siège, a passé quelques jours à Fribourg. Sa présence avait pour motif officiel la visite des couvents qui relèvent directement de Rome. Jeudi, il a officié à l'église des dames capucines de Montorge, à l'occasion de la Saint-Joseph. C'est une des fêtes dont l'Etat a obtenu la suppression, mais qui continuent néanmoins à être célébrées dans les églises. Il y avait en ville un assez grand concours de paysans allemands.

— Le Grand-Conseil s'assemblera en session extraordinaire à la fin de ce mois, le 31 mars. Les principaux objets de la convocation sont l'emprunt du chemin de fer, la loi sur l'enregistrement, et la réélection du Conseil d'Etat qui, aux termes d'un alinéa de l'article 50 de la constitution, semble devoir suivre immédiatement le renouvellement intégral du Grand-Conseil, nommé pour quatre ans, tandis que, d'après un autre alinéa du même article, le Conseil d'Etat est nommé pour cinq ans. Le Grand-Conseil sera appelé à trancher l'espèce de nœud gordien que présentent ces dispositions contradictoires.

Au mois d'avril doit avoir lieu le renouvellement des conseils communaux; seul, le conseil communal de Fribourg faisait exception, la quatrième année de ses fonctions n'expirant que dans quelques mois. Mais la situation de la commune rendant cette prolongation pénible au conseil communal du chef-lieu, il a demandé à être mis au bénéfice du renouvellement intégral, et comme le Conseil d'Etat ne croyait pas pouvoir prendre sur lui d'autoriser cette dérogation à la loi le conseil communal a simplifié la question en donnant sa démission en corps.

(Journal de Genève.)

SAINT-GALL. — Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi scolaire par 100 voix contre 19. — Le projet d'organisation de la confession catholique a été mis ensuite à l'ordre du jour. Comme il l'avait fait pour l'organisation de la confession réformée, le conseil exécutif réservait les droits de l'Etat. Une majorité a décidé éventuellement que, si cette réserve était adoptée pour l'organisation catholique, elle devrait être insérée pareillement dans la sanction donnée à l'organisation réformée; puis, à la votation définitive, l'organisation catholique a été sanctionnée, sous réserve des droits de l'Etat, par 95 voix contre 32.

GRISONS. — La commission d'Etat a adopté les plans qui lui ont été proposés soit par l'administration des finances, soit par l'ingénieur cantonal, et desquels il résulte:

1<sup>o</sup> Qu'outre le crédit annuel de 120,000 francs et le subside fédéral, une somme de 100,000 fr. à couvrir par des emprunts, sera consacrée chaque année et pendant 12 ans à la construction des routes projetées;

2<sup>o</sup> Que ces emprunts seront remboursés dans les 18 années qui suivront les 12 pendant lesquelles cette allocation aura été faite;

3<sup>o</sup> Que la route de l'Oberalp devra être achevée en 1864, et celle de la Bernina en 1863;

4<sup>o</sup> Que la route de la basse Engadine sera commencée en 1863, celle de Schyn en 1866, et celle de Flüelen en 1867;

5<sup>o</sup> Que les sommes à consacrer aux routes de la Landwasser, du Münsterthal, de Schaufig et de Lugnetz seront déterminées plus tard.

TESSIN. — Une compagnie de chasseurs des bataillons actuellement réunis à Lugano s'exerçait au tir; une balle a frappé et couché mort un homme qui allait au marché. — Cette place de tir était signalée comme dangereuse; maintenant on parle de prendre des mesures pour éloigner le danger.

— La question du réseau tessinois de voies ferrées paraît n'avoir fait encore aucun pas en avant

depuis la concession à la compagnie Stroussberg, qui n'a encore rien répondu de positif au sujet des conditions auxquelles la concession lui a été accordée.

VAUD. — On écrit d'Aubonne, à la *Gazette de Lausanne*, en date du 22 mars: « Aujourd'hui, un peu après cinq heures de l'après-midi, une violente explosion accompagnée d'un fort ébranlement et d'une colonne d'épaisse fumée, annonçait que la poudrière fédérale de Lavaux venait de sauter. En effet, les deux premiers moulins ont été anéantis et leurs débris jonchaient le sol jusqu'à une grande distance. Il n'y a pas eu d'incendie, mais une destruction instantanée et complète des deux bâtiments et des artifices qu'ils renferment. Sauf ce dommage et quelques vitres cassées dans la maison de l'intendant, on n'a heureusement aucun accident à déplorer. Un ouvrier venait depuis un instant de quitter le moulin, quand le sinistre a eu lieu; il en a été quitte pour la peur. Quant à la cause de l'explosion elle est ignorée. Peut-être est-elle due à quelque combinaison chimique particulière, jusqu'ici inconnue, des matériaux qui entrent dans la composition de la poudre. D'après M. Baup, dernier directeur de l'établissement, un tel fait serait possible. M. Baup avait l'intention de se livrer à des recherches scientifiques sur ce sujet, quand une mort subite l'a enlevé. »

GENÈVE. — Dans la nuit du 27 mars, le veilleur de nuit à Saint-Pierre, ayant entendu des cris sur le lac, a appelé au secours, et les deux rives n'ont pas tardé à être mises en émoi. Les bateliers de la barque la *Réjouie* se sont mis à la recherche et ont trouvé deux jeunes gens qui se tenaient cramponnés à une péniche depuis deux heures. Il était trois heures du matin.

Un de leurs collègues n'avait pu saisir l'embarcation et avait péri. Son corps n'a pas encore été retrouvé.

— La cour d'assises a jugé ces derniers jours une affaire qui a produit dans toute la population genevoise une terrible sensation. L'accusé était un nommé Eley, beau jeune homme, âgé de 21 ans seulement, né et demeurant à Genève, accusé de divers vols et en dernier lieu d'homicide sur la personne du sieur Favre-Chantre. Le jury a prononcé un verdict affirmatif sur divers chefs d'accusation sans circonstances atténuantes. La cour a prononcé contre le coupable la peine de mort.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### France.

Voici, d'après le *Moniteur*, ce que l'Empereur a répondu à M. de Morny qui lui a présenté l'Adresse de la Chambre:

« L'adhésion du Corps-Législatif m'est d'autant plus précieuse que la discussion de l'Adresse offre un spectacle plus digne d'attention. Comme les opinions extrêmes sont malheureusement les plus pressées à se produire, et que le respect de la liberté de la parole les fait écouter en silence, le public prend souvent ce silence pour un acquiescement tacite; mais bientôt le vote de l'Adresse vient dissiper tous les nuages, montrer la situation sous son véritable jour et rétablir la confiance.

« Aussi est-ce avec une véritable satisfaction que je reçois aujourd'hui ce nouveau témoignage des sentiments du Corps-Législatif.

« Cependant, permettez-moi de le dire, on s'est trop ému à la simple annonce de certaines mesures financières. Un système ne peut être bien apprécié que dans son ensemble. Celui qu'on vous propose renferme des aggravations et en même temps des diminutions d'impôts, des ressources pour des travaux extraordinaires qu'on peut ou développer ou restreindre. Enfin, ces questions vont être examinées d'un commun accord, et je ne doute pas qu'avec l'esprit de conciliation qui doit animer tout le monde, la commission du budget et le conseil d'Etat ne s'entendent pour amener une solution conforme aux vœux de la Chambre et à l'intérêt général.

« Veuillez donc être mon interprète, exprimez

à vos collègues ma reconnaissance pour un concours, qui j'en suis persuadé, ne me fera jamais défaut et assurez-les que je n'ai aucun désir de me séparer trop tôt d'une Chambre dont les lumières et le patriotisme donnent au pays toutes les garanties qu'il peut souhaiter. »

— On apprend de Paris que le gouvernement croit avoir en main les preuves d'une agitation orléaniste générale, qui s'étend sur toute la France et particulièrement sur les employés. Un manifeste aurait été répandu à plus de 100,000 exemplaires, qui garantit à la France une liberté étendue avec le suffrage universel et une assemblée nationale nantie d'un pouvoir étendu.

Un exemplaire de ce manifeste se trouve entre les mains de l'empereur.

— On lit dans la correspondance de Paris du *Journal de Genève* :

A la réception de dimanche, la députation qui s'est rendue aux tuileries était très-nombreuse et beaucoup de députés s'y étaient joints, soit pour voir, soit pour être vus. L'empereur affectait une gaieté qui paraissait débarrassée de toute espèce de soucis. Chaque député a été accueilli avec des nuances qui ont mis les uns au comble de la joie, tandis que d'autres se sont retirés moins satisfaits. Que dis-je ? J'en connais un qui est sorti atterré par un coup d'œil qu'il s'imaginait avoir reçu et qui peut-être ne lui était pas destiné ! Depuis vingt-quatre heures, sa famille et ses amis sont occupés à le « remonter » et c'est à peine si hier au soir l'on n'y était parvenu. L'histoire de Racine succombant sous un regard de Louis XIV pourrait bien être vraie.

— Paris, 25 mars. — Une nouvelle du jour, c'est l'arrivée à Paris de M. de Lavallette et son remplacement à Rome, non point par un ministre plénipotentiaire ayant rang d'ambassadeur, mais bien par un modeste et simple chargé d'affaires. Ce fait a une très-grande gravité, comme le prélude d'événements prochains devant se produire en Italie, relativement au pouvoir temporel de la papauté.

Il y a eu cette semaine, à Paris, une exécution militaire de deux gendarmes qui avaient commis un crime étrange. Les journaux ont reçu l'injonction de passer sous silence toute cette triste affaire. Pourquoi ce veto ? Vraiment, deux membres de la gendarmerie française, dont on ne conteste pas d'ailleurs les services du corps, commettent dans le bois du Vésinet, près Paris, un crime horrible ; ils violent, ils volent et ils tuent une pauvre femme qui implorait leur assistance contre la peur ? ils accusent un bûcheron ; vraiment donc la publicité n'est pas acquise à ces débats parce que les auteurs du crime sont deux gendarmes ? Voilà pourtant où nous en sommes en France. L'honnêteté de la gendarmerie est comme la femme de César, elle ne peut pas même être soupçonnée.

On met en liberté un grand nombre de personnes arrêtées dans ces derniers jours. Ce fait dénote tout au moins que la police a agi dans cette circonstance avec une grande légèreté, pour ne pas dire par un abus excessif d'autorité.

#### Angleterre.

La reine Victoria a exprimé le désir que le monument à ériger en mémoire du prince Albert, son époux, fût élevé à la place même où eut lieu, en 1851, l'exposition de l'industrie. Ce monument consisterait en un obélisque formé d'une seule pierre. La pierre est déjà trouvée ; elle aura 150 pieds anglais de hauteur, dix pieds carrés à la base et cinq au sommet. — Ce sera une des merveilles du monde, ajoute un journal. La pierre pèse à elle seule, sans son piédestal, 648 tonnes, 648,000 kilogrammes.

Londres, 25 mars. — Dans la chambre des lords, le comte Carnarvon rappelle les traités concernant la Pologne et leur incessante violation ; il retrace en termes sévères la conduite des autorités russes, et il témoigne l'espoir que le czar avisera et qu'il rétablira les droits usurpés, ce qui apaisera la Pologne en donnant satisfaction à l'intérêt européen.

Le comte Russell confirme ces assertions et partage ces espérances ; il compte que le czar suivra les avis du marquis Wielopolski et qu'il obtiendra le concours des Russes qui veulent la

Pologne libre, pour devenir libres eux-mêmes. Il dit que la Pologne a toujours eu toutes les sympathies de l'Angleterre ; mais qu'aucun ministre anglais n'a encore conseillé l'intervention en sa faveur.

L'Angleterre toutefois a fait des remontrances contre les procédés de la Russie. Les fonctionnaires russes ont agi avec précipitation, et ils ont manqué de modération ; cependant, si le gouvernement constate que la situation intérieure rend certaines mesures nécessaires pour la tranquillité, il y a lieu de croire et d'espérer. D'après certaines indications, que la Russie se trouve dans une condition seulement temporaire et que des concessions considérables seront encore faites à la Pologne. Si la Prusse obtient une plus grande somme de liberté, la Pologne jouira également de plus de liberté. Le prince Czartoriski assistait à la séance.

#### Italie.

Une grande animation règne en Vénétie, où les manifestations de Milan ont réveillé le patriotisme italien. La surexcitation des esprits est telle, que des mesures de précaution très-rigoureuses ont dû être prises sur le parcours du voyage que François-Joseph a décidé de faire dans les provinces avant de retourner à Vienne.

Des démonstrations ont eu lieu même autour du convoi impérial et sur le passage de la suite de l'empereur. Plusieurs arrestations ont été opérées dans le Tyrol.

Avant de quitter Milan, Garibaldi a assisté à une nombreuse réunion de Français, de Hongrois et de Polonais, et il a prononcé une allocution, dans laquelle se trouvent ces paroles :

« L'avenir de l'Italie est attaché à l'alliance des peuples et surtout de la France, mais une étroite alliance et non pas la prépondérance. »

Les arrestations et les perquisitions domiciliaires continuent à Rome ; des réactionnaires prennent le chemin de Tivoli, pour gagner les provinces napolitaines. Le pape est alité.

#### Prusse.

Une agitation profonde se manifeste en Prusse ; pour prévenir des troubles, le gouvernement a décidé de mettre en vigueur la loi Manteuffel, en vertu de laquelle un agent de police assiste à toutes les assemblées et réunions soit politiques, soit commerciales.

Cette agitation s'étend à toute la Prusse ; à Brunswick, l'assemblée des bourgeois de cette ville vient de voter, dans une nombreuse réunion, une résolution exprimant l'estime et la reconnaissance de la population du duché aux membres progressistes de la chambre prussienne.

Les négociations concernant un rapprochement entre l'Autriche et la Russie n'ont abouti à aucun résultat. La pierre d'achoppement paraît être la présence du prince Gortschakoff dans le conseil du czar.

— La *Gazette de la Croix*, principal organe du parti féodal en Prusse, demande une royauté complètement indépendante de la Chambre, en cinq mots, le retour au pouvoir absolu. « La seconde Chambre ne doit pas avoir le droit de prononcer sur des questions purement militaires à l'occasion du budget. » Comme si la question de savoir si le pays doit payer 10 millions par an de plus ou de moins était une question exclusivement militaire et n'était surtout pas, au contraire, une question de finances ! Que devrait, en effet, décider une Chambre et quelles seraient ses prérogatives, s'il lui était interdit de prononcer sur les intérêts financiers du pays ? Il résulte de ces ballons d'essai que le roi et le parti féodal, sur lequel il s'appuie maintenant, ne seraient point fâchés d'escamoter la constitution.

#### Allemagne.

— Il paraît que la composition du nouveau ministère prussien n'a qu'imparfaitement répondu à l'attente de la population. Les députés progressistes continuent de recevoir des ovations dans leurs provinces. Ces fêtes ne troublent en aucune façon la tranquillité publique.

— Le 23 mars, 4,000 membres du *National-Verein* se sont réunis à Alzei (Hesse rhénane), mais l'assemblée fut dissoute par des commissaires de police. Les assistants se sont rendus alors en cortège à un moulin, près de la ville ; mais des

gendarmes leur refusèrent l'entrée. On passa la frontière et la réunion eu lieu dans le plus grand ordre, près d'Alzei, sur le territoire bavarois, à ciel ouvert. Les résolutions principales étaient une déclaration sympathique en faveur du parti du progrès en Prusse, une protestation contre la violation du droit de réunion et une résolution relativement aux élections pour la Diète hessoise.

#### Espagne.

La population de Madrid est littéralement frappée de terreur par les nombreux assassinats qui se commettent journellement avec une audace vraiment incroyable. Les assassins s'introduisent dans les maisons au milieu du jour, et malheur à celui qui leur ouvre imprudemment sa porte : le domestique d'un adjoint de la municipalité a été assassiné le 14 par deux individus ; un frère de la victime, domestique dans la même maison, a pu s'enfuir par le balcon et donner l'éveil. Deux gendarmes ont essayé d'arrêter les assassins, mais un seul a pu être saisi après avoir, toutefois, blessé très grièvement au visage celui qui l'a arrêté.

Le 13, un écrivain public a assassiné sa femme ; le même jour, un toreador a été assassiné à sa sortie d'une maison de jeu ; bref, chaque jour est signalé par un ou plusieurs crimes du même genre. Les feuilles ministérielles comme tous les autres journaux demandent instamment au gouvernement d'adopter promptement des mesures énergiques propres à calmer les esprits justement alarmés.

#### Amérique.

On écrit de New-York, le 8 mars :

« Le président des Etats-Unis a transmis le 6 courant, au congrès, le message suivant :

« Concitoyens, sénateurs et représentants, je recommande aux deux honorables corps auxquels vous appartenez d'adopter de concert la résolution suivante :

« Résolu que les Etats-Unis doivent coopérer avec tout Etat qui adoptera l'abolition graduelle de l'esclavage, en lui donnant une aide pécuniaire dont cet Etat usera, à son gré, pour compenser les dommages publics ou privés produits par un tel changement de système.

« Si la proposition contenue dans cette résolution ne reçoit pas l'approbation du congrès et du pays, qu'elle soit écartée de suite ; mais si elle obtient la sanction du congrès, je crois important que les Etats et les gens qu'elle intéresse directement en reçoivent immédiatement notification, afin qu'ils puissent considérer s'ils doivent l'accepter ou la rejeter.

« Le gouvernement fédéral a le plus grand intérêt à voir adopter cette mesure, qu'il considère comme un des plus puissants moyens de conservation. Les chefs de l'insurrection actuels nourrissent l'espoir que le gouvernement finira par être forcé de reconnaître l'indépendance de quelque partie de la région désaffectionnée, et que tous les Etats à esclaves, situés au nord de cette partie, diront alors : « Puisque l'Union pour laquelle nous avons combattu n'existe plus, nous préférons maintenant nous joindre à la section du Sud. »

« Leur enlever cet espoir c'est, en réalité, mettre fin à la rébellion, et le commencement de l'émancipation le leur ravit entièrement pour ce qui concerne les Etats qui entreront dans cette voie. L'important n'est pas que tous les Etats à esclaves inaugurent immédiatement l'émancipation, mais que, lorsque les mêmes offres seront faites à tous les Etats, ceux qui sont le plus au nord soient les premiers à l'inaugurer pour prouver par là à ceux qui sont plus au sud qu'en aucun cas ils ne se joindront à eux dans la confédération qu'ils promettent.

« Je dis « commencement » d'émancipation, parce que l'avis général est qu'il vaut mieux pour tous qu'elle soit graduelle que soudaine.

« Au point de vue purement financier et pécuniaire, chaque membre du congrès, avec les tableaux de recensement et les rapports du trésor sous les yeux, pourra facilement se convaincre par lui-même que les dépenses courantes de cette guerre suffiraient pour acheter bien vite et à bon prix tous les esclaves des Etats susdits.

« Une telle proposition du gouvernement gé-

néral n'implique de la part des autorités fédérales aucune prétention d'avoir le droit d'intervenir dans la question de l'esclavage dans les limites d'aucun Etat, vu qu'elle laisse le contrôle exclusif de cette question aux Etats et aux citoyens qui y ont un intérêt immédiat. C'est simplement une offre qui leur est faite, et qu'ils sont parfaitement libres d'accepter ou de refuser.

« Dans mon message annuel de décembre dernier, je disais : « Il faut sauver l'Union, et pour cela tous les moyens nécessaires seront employés. » Je n'ai parlé ainsi qu'après mûre réflexion. La guerre a été, est encore un des moyens indispensables pour arriver à ce but. Une reconnaissance effective de l'autorité nationale pourrait seule la rendre inutile et elle cesserait immédiatement. Mais, si la résistance continue, il faut que la guerre continue aussi, et il est impossible de prévoir tous les incidents qui peuvent s'ensuivre. Toutes les mesures qui paraîtront efficaces pour mettre fin à la lutte devront être et seront employées.

« Bien que la proposition que je fais aujourd'hui ne soit qu'une offre, je crois pouvoir demander si l'indemnité pécuniaire qu'elle promet aux Etats et aux particuliers intéressés ne leur serait pas plus avantageuse, dans l'esprit actuel des affaires, que l'institution de l'esclavage et les propriétés qui en dérivent. Bien qu'il soit vrai que l'adoption de la résolution que je propose ne serait qu'une mesure préparatoire et nullement effective par elle-même, je vous la recommande néanmoins, dans l'espoir qu'elle sera bientôt suivie de résultats importants. C'est en songeant à l'immense responsabilité que j'ai envers mon Dieu et mon pays que j'appelle avec instance sur ce sujet l'attention du congrès et du peuple.

« ABRAHAM LINCOLN »

Comme on doit bien le penser, cette démarche du président Lincoln a eu un résonnement immense dans tout le pays. Elle indique, en effet, que, dans l'opinion du président, l'esclavage a fait son temps, et qu'il est de l'intérêt de l'Union d'abolir une institution qui a causé la guerre actuelle et qui est condamnée par tous les peuples civilisés. C'est un événement qui fera époque dans l'histoire de la république. La postérité se rappellera la date du 6 mars, comme celle du jour où la nation a été appelée à faire les premiers pas dans la voie de l'émancipation.

Ce message, il est facile de le voir, émane entièrement de M. Lincoln. Aucun des secrétaires d'Etat ne l'a retouché. C'est le style inculte mais clair d'un homme qui n'a pas fréquenté les écoles, mais qui a de l'intelligence et du cœur et regarde l'avenir sans crainte, parce qu'il se sent à la hauteur des circonstances. Peut-être, et cela est très probable, des années se passeront avant que le but qu'il indique ne soit atteint, mais il est certain qu'aujourd'hui sa voix trouvera de l'écho, et que l'opinion publique sera avec lui.

Le congrès a renvoyé le message à l'examen du comité général de la situation de l'Union, et tout indique que la résolution présidentielle ne tardera pas à être rapportée et à être votée à une immense majorité.

### NOUVELLES ÉCONOMIQUES.

On sait que l'une des industries les plus en vogue aujourd'hui dans la Confédération, c'est la fabrication des tabacs et des cigares. La confection des tabacs occupe plus de cinq mille ouvriers, celle des cigares environ quinze mille. Voilà toute une légion de personnes des deux sexes occupées à une carrière utile et productive, sans laquelle, peut-être, elles seraient condamnées à l'émigration, à la misère et à la mendicité.

Ce fait mérite à un haut degré d'attirer l'attention des autorités cantonales et fédérales. A quel point de vue, nous demandera-t-on? C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

Les produits de l'industrie suisse, ayant pour objet les tabacs, sont très variés, et ne laissent rien à désirer, ni quant à la qualité, ni quant à la forme. Sous ce dernier rapport, ils rivalisent avantageusement avec les tabacs confectionnés à l'étranger. La preuve, c'est leur écoulement dans tous les pays.

Cependant, malgré la variété et la bonne fabri-

cation des produits de l'industrie suisse, les produits de l'étranger viennent leur faire concurrence sur le marché de la Confédération. Cette concurrence ne ruine pas l'industrie nationale, puisque celle-ci vit et s'étend; mais elle a pour effet d'amoinrir son activité dans le pays. N'est il pas évident que si nous avions en moins toute la quantité de tabac fabriqué, importé de l'étranger en Suisse, ce serait une marge de plus en faveur des produits nationaux, et que de là résulterait un plus grand développement de cette industrie, notamment l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers.

Les fabriques suisses, ne trouvant pas dans le pays ni la qualité, ni les quantités suffisantes de matière première pour tous leurs produits, et devant se pourvoir aux mêmes sources que les fabricants des pays qui nous avoisinent, les produits de ceux-ci ne pourraient revendiquer un mérite supérieur aux premiers... qu'au point de vue de la forme, si elle était préférable. Or nous avons dit déjà, que sous ce rapport, les produits suisses ne le cédait en rien aux produits étrangers. La façon que nous payons aux étrangers, est donc un préjudice incontestable à l'industrie nationale, et il faudrait que le consommateur fut peu raisonnable pour ne pas le comprendre.

Mais comme le caprice ou la fantaisie à plus de prise sur la consommation que le patriotisme le plus évident, nous ne pouvons rien attendre d'elle, dans le sens du but que nous voulons atteindre. Le remède est dans les mains des autorités fédérales; il consisterait tout simplement dans l'élévation des droits d'entrée pour les tabacs fabriqués et l'abaissement de ces droits pour les tabacs bruts.

Ce moyen, nous le savons, ne concorde pas avec la doctrine des économistes modernes: *le libre échange*. Mais ce principe, jalon d'avenir dans le développement et la civilisation des peuples, ne sera susceptible d'être appliqué, selon la justice, que lorsque toutes les nations l'auront adopté. En attendant qu'il en soit ainsi, l'intérêt des petites nations, si elles ne veulent être victimes des grandes, est d'user de réciprocité, et d'appliquer le système des droits protecteurs.

C'est ce qu'a fait la Confédération Suisse, dans la constitution fédérale et dans la loi du 27 août 1851, sur les péages. Cette loi fixe le droit d'entrée du tabac étranger en feuilles à 3 fr. 50 cent. le quintal, celui des tabacs à fumer, priser et chiquer à 8 fr., et celui des cigares à 15 fr.

A l'époque où ces droits ont été fixés, l'industrie de la fabrication des tabacs en Suisse, ne comptait qu'un petit nombre d'établissements, et il est permis de supposer que le tarif a été déterminé d'après cet état de choses. Si le *statu quo* s'était maintenu, il n'y aurait pas de raison de changer ce tarif. Mais nous estimons que le développement considérable qu'a pris cette industrie réclame aujourd'hui un changement. Ainsi nous pensons que le droit d'entrée pour les cigares devrait être six fois plus élevé, et que le droit d'entrée pour les cigares devrait être six fois plus élevé, et que le droit d'entrée du tabac en feuilles devrait être réduit des deux tiers. Le fisc fédéral y gagnerait et l'industrie dont nous venons de parler, y trouvant un essor plus étendu, procurerait du travail et un gagne-pain honorable à un plus grand nombre d'ouvriers.

(Message populaire.)

— Dans le canton de Neuchâtel, on constate, depuis quelque temps, grâce à l'usage toujours plus répandu de la houille comme moyen de chauffage, une baisse notable dans le prix du bois à brûler. On paie actuellement à Neuchâtel, 30 francs le moule de bois de hêtre, qui se vendait 36 fr. et au-delà, il n'y a pas plus de six mois. Cette baisse se produit d'une manière assez sensible à Lausanne, où le moule, qui se payait 75 francs, il y a quelques mois, s'offre maintenant de 50 à 60 fr.

### VARIÉTÉS.

Dans une des dernières séances de l'Académie impériale de médecine, à Paris, on a traité une question d'hygiène qui intéresse vivement le public. Il s'agissait du chauffage des voitures de toute classe

sur les chemins de fer. L'attention avait été appelée sur ce sujet par un médecin qui, durant un voyage de 370 kilomètres, avait pu observer les dangereux effets de l'action du froid sur des voyageurs placés dans les voitures de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe MM. Gaultier de Claubry et Devergie, chargé d'examiner la question, ont reconnu que l'état d'immobilité, pendant plusieurs heures, même pour les personnes habituées à la fatigue et au grand air, donnait lieu à une foule de maladies. Jadis, on pouvait choisir le mode de locomotion qui convenait le mieux, on profitait des montées des heures de repas ou des relais pour se dégourdir et se réchauffer.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui que l'on est inévitablement soumis à l'exigence de la locomotion sur les chemins de fer, et l'Académie de médecine pense que ce mode de transport mauvais dans les temps de gelée et par les nuits froides pour les hommes, pour les braves soldats qu'on transporte ainsi à de grandes distances, est surtout dangereux pour les femmes et les enfants. Des résultats sérieux ayant été obtenus par un ingénieur français pour le chauffage économique des wagons, et ces résultats étant déjà appliqués en Angleterre sur une grande échelle, l'Académie adoptant le rapport de M. Gaultier de Claubry, a décidé que M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics serait prié de faire faire de nouvelles expériences pour les quelles elle nommerait une commission qui de vrait étudier et apprécier le nouveau système dans tous ses détails.

## ANNONCES.

### A vendre,

Graine de lin de Russie à semer. Chez MM. ORSAT frères, à Martigny; et Jean ANTONIOZ, Monthey.

### AVIS.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il s'est retiré de l'association de la maison de commerce sous la raison Mercier frères.

Etienne MERCIER.

### GRAINES

Fourragères, de Jardinages et de Fleurs. Betteraves, à 1 fr. 25 cent. le quintal, chez Ferdinand CRESCENTINO à Sion.

### POUDRE

A CLARIFIER LES VINS

DE

Ch. JULLIEN.

Cette poudre, supérieure à tous les produits de ce genre connus jusqu'à ce jour, non-seulement clarifie en très peu de temps, mais encore bonifie les vins rouges et blancs, leur donne un brillant et une limpidité remarquables; aussi est-elle d'un usage général dans tous les pays vinicoles de France et de l'étranger.

Les vins qui ne se clarifieront pas par la Poudre Jullien, ne peuvent l'être par aucun autre procédé. Ils peuvent rester sur colle aussi longtemps qu'on le désire.

La manière de l'employer est indiquée sur l'enveloppe de chaque paquet.

Prix: 4 francs la livre. — Seul dépôt en Valais à la pharmacie MÜLLER, à Sion.

### A vendre,

Chez J. HUBER, fils, à Sion.

**Luzerne, Trèfle, Fenasse, Esparcette.**

SION. — IMPRIMERIE D'EDOUARD LEDERICH.